

DEFINITION SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique se définissent par :

- un générateur :

Le générateur d'une servitude d'utilité publique est une entité géographique dont la nature ou la fonction induit, sous l'effet d'une réglementation, des contraintes sur les modalités d'occupation du sol des terrains environnants.

La disparition ou la destruction sur le terrain du générateur n'a pas pour conséquence de supprimer la ou les servitudes qui lui étaient associées. Seul un nouvel acte d'annulation ou d'abrogation pris par l'autorité compétente peut légalement faire disparaître les effets de la ou des servitudes en question.

Les générateurs sont répartis en différentes catégories :

1. les générateurs ponctuels (GP) : les points de captage d'eau, les centres radioélectriques, les monuments historiques...
2. les générateurs surfaciques (GS) : les cimetières et les monuments historiques...
3. les générateurs linéaires (GL) : les cours d'eau, les canalisations, les façades de monuments historiques...

- une assiette qui est le champ spatial, auquel les servitudes d'utilité publique s'appliquent. Ce champ spatial peut être défini soit en 2D, soit en 3D notamment dans les cas particuliers des servitudes de dégagement des aéroports, des servitudes de protection des centres de transmission radioélectrique.

Les assiettes sont réparties, elles aussi, en différentes catégories :

1. les assiettes surfaciques (AS) : les périmètres de protection, les cimetières...
2. les assiettes linéaires (AL) : les alignements.

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR DIJON MÉTROPOLE

- A4 Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- A5 Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC2 Servitudes relatives aux sites inscrits et classés
- AC4 Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
- AR3 Servitudes concernant les magasins à poudre de l'Armée
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines et superficielles)
- EL3 Servitudes de halage et de marchepied

- EL7 Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales
- EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations
- I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz et d'hydrocarbures
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 Servitudes relatives aux cimetières
- PM1 Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNPI)
- PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 Servitudes résultant du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres radioélectriques de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception exploités par l'état
- PT3 Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication
- T1 Servitudes relatives au chemin de fer
- T4 Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires)
- T5 Servitudes aéronautiques de dégagements (aérodromes civils et militaires)
- T7 Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement de l'aérodrome
- T8 Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage